



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**attribuée à M. Sébastien SCHAUVING**  
**8<sup>ème</sup> Vice-président**

20200624 - 08 DP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20200603-02 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

**Vu** la délibération n°20200603-10 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du huitième Vice-président,

**Considérant que** le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **A compter du 5 juin 2020**, Monsieur Sébastien SCHAUVING est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge des mobilités.

Il portera le projet de maillage du territoire en itinéraire mode doux, en s'appuyant sur les objectifs du PCAET et des documents cadre tels que le plan national « Vélo et mobilités actives », le schéma de mobilité du département.

Il pilotera les projets communautaires structurants de vélo-route Voie Bleue (le long de la Saône) et l'axe transversal le long de la Veyle, répondant tant à un objectif de développement touristique qu'une offre de mobilités du quotidien. Il assurera un lien avec la Vice-Présidente déléguée au tourisme chargée de la « mise en tourisme » des vélo-routes.

En lien avec les objectifs du PCAET, il animera une réflexion en lien avec les communes sur les mobilités du quotidien et les mobilités partagées, de manière à proposer un programme d'action cohérent.

Il impulsera et coordonnera les projets communaux en matière de mobilité : construction d'itinéraires locaux en mode doux, projets de mobilités partagés...

Il assurera le lien avec les Autorités d'Organisation des transports de façon à améliorer l'offre de transport en communs, et étudiera l'opportunité d'une évolution du positionnement communautaire en la matière.

Il coanimera avec la vice-présidente déléguée aux transitions écologique et alimentaire une commission communautaire transition écologique et mobilités.

Il pourra proposer, puis animer des groupes de travail, comité de pilotage... liés aux opérations dont il a la charge.

**Article 2 :** Cette délégation donnée à M. SCHAUVING a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine des mobilités.

**Article 3 :** Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

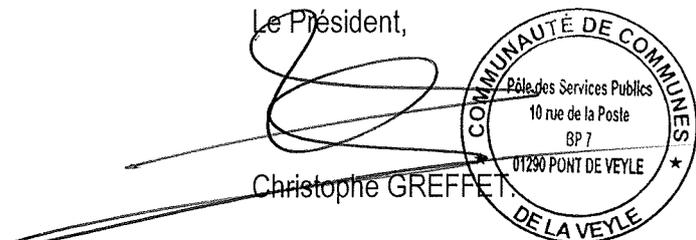
- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.  
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le **24 JUIN 2020**

Le Président,

Christophe GREFFET



Transmis au contrôle de légalité le **24 JUIN 2020**  
Affiché le **24 JUIN 2020**  
Mis en ligne sur le site internet le **24 JUIN 2020**